

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 003-1272/16/BM

**■ Approbation d'une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives dans le cadre de la requalification de la rue Paradis à Marseille
MET 16/1214/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 005-227/14/CC du 26 juin 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement de la partie basse de la rue Paradis à Marseille, entre la Place Estrangin et la Canebière.

Par délibération n° VOI 010-1677/15/CC du 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les caractéristiques de cet aménagement.

Le programme d'aménagement comprend :

- la création d'une « zone 30 » avec une seule voie de circulation partagée entre tous les modes ;
- le traitement homogène des sols (8000m² environ) ;
- l'élargissement des trottoirs et la plantation d'arbres ;
- la création d'une bande fonctionnelle pour les usages (arrêt-minute, stationnement 2 roues, conteneurs enterrés) et la mise en place d'un « stationnement intelligent » ;
- le traitement des intersections, dont les rues Montgrand et Grignan (plateaux surélevés aux carrefours) ;

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016

- la rénovation de l'éclairage public ;
- le renforcement du dispositif de vidéo-protection ;
- l'installation de mobilier urbain (potelets, corbeilles...).

De par sa nature, le projet d'aménagement de la partie basse de la rue Paradis entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants.

Par arrêté n°1212 du 16 mars 2016, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet, afin de vérifier le potentiel archéologique et la présence ou l'absence de vestiges sur l'emprise des aménagements devant être réalisés.

Conformément à l'arrêté précité, le diagnostic archéologique sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il convient par conséquent d'approuver la convention annexée avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 005-227/14/CC du 26 juin 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 010-1677/15/CC du 21 décembre 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°1212 du 16 mars 2016 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet d'aménagement de la partie basse de la rue Paradis ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'en préalable aux travaux de la requalification de la rue Paradis à Marseille, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic d'archéologie préventive s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet d'aménagement de la partie basse de la rue Paradis à Marseille, entre la place Estrangin et La Canebière (1^{er} et 6^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous les avenants ultérieurs éventuels.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC